



**MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, ACTION HUMANITAIRE
ET SOLIDARITE NATIONALE**

Guide des prestataires de prise en charge des enfants en situation difficile

Ce guide est mis à la disposition de toutes les personnes qui sont en contact avec les enfants en situation difficile (les orphelins, les enfants séparés de leurs parents, les enfants dits "de la rue", les enfants accusés de sorcellerie, les enfants en conflit avec la loi, les enfants handicapés, etc.). Il décrit l'organisation de la prise en charge de ces enfants à travers les quatre thèmes ci-après : (i) Protection de l'enfant et approche préventive, (ii) Qualité des établissements de protection de l'enfant et prise en charge de l'enfant, (iii) Mesures spéciales de protection de l'enfant et (iv) Synergie de services au profit de l'enfant. Pour chaque aspect concernant la protection de l'enfant, ce document explique : (a) ce qu'il faut savoir, (b) ce qu'il faut faire dans l'intérêt de l'enfant et (c) ce qu'il ne faut jamais faire. Les documents de référence que l'on peut lire en complément de ce guide sont : la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, les principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays, la Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant (LPE), la Loi n° 004/2011 du 20 juillet 2011 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif (ASBL) et aux Etablissements d'utilité publique, le Code de la famille, les Lignes directrices du MINAS et le document de Normes et standards de prise en charge des enfants vulnérables en RDC.

Protection de l'enfant et approche préventive

Quelques principes de base



Comment prendre les décisions concernant un enfant

- Chaque décision doit être prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- L'enfant doit aussi donner son avis et on doit en tenir compte dans la décision à prendre.



Comment traiter un enfant qui est en faute

- D'abord écouter l'enfant, le laisser s'expliquer ;
- Prendre une décision qui a pour but de le protéger et privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant en l'aidant à changer de comportement ;
- Donner une punition à l'enfant ne doit pas être le but essentiel de sa prise en charge ;

☞ Pour bien comprendre le problème de l'enfant, prenez assez de temps pour l'écouter et parler avec lui. Ensuite, parler avec les personnes qui le connaissent. Avant de prendre une décision avec l'enfant, il faut lui présenter toutes les solutions possibles dans son cas, avec vous et aussi sans vous, peser le pour et le contre. Pour les tout-petits enfants (0-3 ans), il faut encore plus de prudence et de précautions, avant de décider.



Ce qu'il faut savoir

★ La survie de l'enfant en présence de nombreux autres enfants dans un centre d'accueil n'est pas l'idéale pour son intérêt supérieur. Pour cette raison, le recours à sa famille de base est beaucoup mieux.

★ Le milieu familial reste le meilleur milieu de vie pour l'enfant ; c'est là qu'il construit ses relations (réseau social). Le milieu familial est l'endroit idéal pour lui garantir une bonne éducation et un développement harmonieux. La rupture familiale doit être considérée (et montrée aux parents) comme une situation non souhaitée, une anomalie qui doit être réparée par un retour de l'enfant dans sa famille. Cela doit être le but final de toute action de prise en charge d'un enfant en rupture familiale.

Néanmoins, lorsque le milieu familial constitue lui-même une source de risques pour l'enfant, il importe de procéder à une évaluation objective de ces risques en rapport avec l'intérêt supérieur et la sécurité de l'enfant, avant de prendre la décision de son retour ou non.

Sensibilisation des familles et des communautés, une priorité

★ Dans chaque famille, il ne faut pas attendre d'avoir des difficultés avec les enfants

avant de réagir ; il vaut toujours mieux prévenir. C'est pourquoi il est important au sein d'une famille, d'entretenir le dialogue et vivre dans une confiance réciproque. Pour cela, les prestataires doivent souvent faire des causeries dans les quartiers pour permettre aux parents de discuter sur la manière de vivre avec les enfants afin d'éviter l'arrivée des conflits et des séparations. Au cours des causeries, les témoignages peuvent aider à identifier les enfants en difficulté ou en rupture familiale.

Les systèmes d'alerte

Pour la prévention, il est utile d'établir des systèmes d'alerte précoce dans les quartiers. Ce système doit se baser sur des personnes (bénévoles) sensibilisées sur les droits de l'enfant et avec qui on a convenu de ce qu'il faut faire si un ménage se trouve en difficulté avec son enfant.

Il faut connaître ce qui déclenche les problèmes et surveiller pour réagir dès qu'on voit les signes qui l'annoncent.

Si l'alerte est donnée très tôt, il y a beaucoup de chance que la situation va vite se régler. Mais si on réagit trop tard, ce n'est pas bon. Donc il faut rester vigilant et bien observer les enfants et leur réaction, surtout si des problèmes existaient déjà dans la famille en question.

★ Les causeries doivent porter sur des thèmes liés à la protection de l'enfant et sur les dangers qui les guettent, surtout lorsqu'ils sont livrés à eux-mêmes. Il s'agit de voir avec les

parents, comment ils doivent jouer leur rôle d'éducateurs et de protecteurs des enfants et avoir une famille unie.

★ Pour faire ce travail, les prestataires doivent se documenter sur les sujets relatifs aux conflits entre parents et enfants, et sur la manière d'éviter ces conflits ou bien de les gérer pour ne pas voir les séparations arriver.

★ Il faut poser des questions aux personnes qui connaissent bien ce milieu ou qui ont déjà vécu un cas pareil. On peut aussi faire un sondage dans la communauté pour se faire une idée sur l'étendue du problème au sein de la communauté et s'informer sur la manière habituelle de régler ce genre de problème. Il faut donc discuter avec les parents sur le projet de vie des enfants.

★ Chaque parent doit régulièrement s'informer sur la loi et les règlements concernant les enfants, à travers les émissions qui passent à la radio, à la télévision ou les causeries qui ont lieu dans les quartiers.

Sensibilisation des autorités

★ Les agents de police ou de gendarmerie, les agents municipaux, les agents judiciaires, les enseignants et les agents de santé travaillant dans la communauté doivent être sensibilisés sur les règles à suivre par rapport à l'enfant. Ils doivent être encouragés à répéter les séances de sensibilisation pour leurs collègues et pour les personnes qui viennent dans leur service.


Responsabilisation des Eglises sur les facteurs de risque

Ce qu'il faut faire

- Dénoncer et faire sanctionner les initiateurs de ces séances et les parents complices de ces actes.
- Tenir des séances avec les responsables d'églises pour les mettre devant leur responsabilité par rapport à la maltraitance dont certains enfants sont victimes du fait de certains hommes d'églises et face aux cas de violations de

Ce qui est déploré

☆ Certains hommes d'église et certains médias diffusent des messages de calomnie au sujet des enfants, les accusant d'être « sorciers » ou « porte malheurs ». Ils poussent les parents à faire pratiquer des séances d'exorcisme sur les enfants. Cela donne des occasions de blessures et de souffrance aux enfants. Certains enfants arrivent à s'échapper et se réfugient dans la rue. Ces pratiques sont condamnées par la loi. La haute autorité des médias doit attirer l'attention des journalistes et des parents sur ces actes condamnables d'accusation et de tortures commis sur les enfants.

-  On ne doit jamais céder à la peur devant les menaces lancées par les exorcistes et les accusateurs d'enfants, au point de les laisser maltraiter un enfant.

Qualité des établissements de protection de l'enfant et prise en charge de l'enfant

Dispositions à prendre

☆ La structure d'accueil doit mettre en place un dispositif d'actualisation ou d'approfondissement des connaissances du personnel en matière d'appui psychologique aux enfants en situation difficile.

☆ Les actions et les procédures d'accueil, d'orientation et/ou de prise en charge, pour tout enfant ou famille, doivent être conformes à la loi et aux règles en vigueur.


☆ Chaque centre doit mettre à la disposition de son personnel, un exemplaire de chacun des ouvrages cités en référence, notamment le document de normes et standards de prise en charge. Cela va permettre à chaque éducateur ou autre employé, de se renseigner sur les réflexes de bonnes pratiques relatives à la protection de l'enfant. Il en est de même pour la loi portant protection des enfants et la convention relative aux droits de l'enfant.

★ Les prestataires de prise en charge et de protection de l'enfant doivent également avoir de bonnes connaissances sur la psychologie de l'enfant

Conditions de travail et compétences du personnel

Le personnel engagé doit avoir de l'expérience ou tout au moins le diplôme demandé pour faire le travail d'encadrement des enfants.

★ Si le personnel est bien formé, le travail a plus de chance d'être bien fait. Les prestataires de prise en charge doivent être informés et sensibles aux signes révélateurs de l'existence d'un mauvais traitement de l'enfant. Ils doivent savoir reconnaître également les symptômes d'une maladie ou d'un stress permanent entourant la vie de l'enfant.

-  Il ne faut jamais confier la prise en charge des enfants à quelqu'un qui n'a ni diplôme ni expérience dans le domaine.

★ Chaque membre du personnel (contractuel ou non) a droit à un salaire décent, conforme à la loi et selon son contrat de travail. Le salaire doit être régulièrement payé à une période connue et respectée.

★ En cas de manque de financement pour prendre en charge des salaires complets, plusieurs structures travaillant

en réseau doivent se cotiser pour assurer le salaire mensuel d'un personnel de haut niveau de qualification, permettant ainsi de fidéliser cette catégorie du personnel et d'assurer des services de bonne qualité.

★ Par souci d'efficacité et pour éviter l'excès de stress, un éducateur doit être responsable du suivi d'un nombre réduit d'enfants ayant besoin de protection spéciale : 4 à 6 enfants en moyenne. Ce nombre peut exceptionnellement aller à 10 s'il y a un manque de personnel dans le centre.


Accréditation et contrôle des structures de prise en charge

Une structure de protection de l'enfant peut appartenir à l'Etat, à une association ou à une personne physique (un individu). Pour exercer, l'établissement doit avoir obtenu une autorisation du MINAS via ses structures notamment la Direction de l'Action Sociale au niveau central et la Division Urbaine des Affaires Sociales à Kinshasa (DUAS) ou les Divisions des Affaires Sociales en provinces (DIVAS) où une liste des pièces à fournir est disponible.

★ Le MINAS doit renforcer les compétences de ses Directions techniques et des services chargés de l'étude des demandes et de la délivrance des accréditations.

★ Les critères et conditions de qualification doivent s'inspirer des normes et standards en la matière.

★ Le MINAS doit surveiller la conformité des programmes mis en œuvre par ces

-  Il ne faut pas confier la garde des enfants à un établissement qui ne respecte pas les règles établies par la loi ; il n'est pas digne de confiance et son agrément doit lui être retiré par la structure mise en place par le MINAS.

structures, avec la politique de protection des enfants en RDC. Le MINAS doit doter la DISPE de toutes les prérogatives pour le retrait en cas de défaillance, de toute autorisation d'exercer. Le MINAS doit se procurer les moyens légaux de mise en application des normes et standards de prise en charge des enfants vulnérables.

Remise à niveau du personnel et partage d'expériences

★ Les responsables des structures de prise en charge des enfants en situation difficile doivent assurer la formation, le perfectionnement ou la remise à niveau de leurs prestataires de prise en charge afin de les rendre capables de bien accomplir leurs tâches auprès des enfants.

★ Il faut partager les nouvelles informations sur les expériences qui se déroulent ailleurs et les découvertes sur les mesures efficaces face aux comportements des enfants en situation difficile.

★ Le personnel doit se réunir régulièrement pour se conseiller et se partager les informations sur le cas de chaque enfant. Tout ce qui est dit au cours de ces réunions reste confidentiel. On doit écrire le compte rendu et le garder dans l'armoire contenant les documents importants sur les enfants. Les prestataires de prise en charge doivent être soutenus par les responsables des structures employeuses.

★ Le MINAS doit actualiser et partager les informations, documents et opportunités disponibles. Il doit faciliter le renforcement des capacités des prestataires et veiller à la conformité des structures relevant de l'état.

Contrôle et supervision du travail de prise en charge

La supervision ne doit pas être perçue comme une occasion de punition du personnel. Au cours des supervisions, les erreurs constatées doivent être corrigées et les succès renforcés lors des discussions et des échanges. Tout ce qui est discuté et décidé au cours de la supervision doit être consigné dans des dossiers gardés et revisités en cas de besoin.

Ce qu'il faut savoir

★ La prise en charge des enfants en situation difficile est un travail difficile, délicat et complexe. Ce travail peut donner beaucoup de soucis au prestataire lui-même. Il est souvent très préoccupé par la lenteur des résultats qu'il cherche pour l'enfant et cela le dérange vraiment. Il a donc besoin lui-même d'être encouragé par son chef et par ses collègues.

★ Les responsables doivent organiser des sessions de soutien au personnel pour assurer un bon dialogue et fournir des encouragements. Cela va contribuer à maintenir le moral des prestataires et améliorer la qualité du travail.


Discussion avec un enfant

Ce qu'il faut savoir

★ Lorsque le contact est établi avec un enfant ayant besoin de protection, la première étape consiste à mieux connaître l'enfant et comprendre sa situation. Chaque enfant est particulier et différent des autres. Il est donc nécessaire de tout mettre en œuvre pour savoir ce qui se passe, ce que l'enfant veut et ce qui va dans son intérêt supérieur. Il faut établir avec lui un climat de confiance et un processus d'écoute axé sur ses besoins immédiats et urgents.

★ L'entretien avec l'enfant et ou sa famille aide à connaître et à comprendre la situation de l'enfant. Ce dialogue permet au prestataire et à la famille de discuter ensemble les solutions possibles aux problèmes de l'enfant. Ces discussions sont complétées par des enquêtes auprès des personnes ressources qui connaissent bien l'enfant ou le problème, et qui peuvent donner des conseils très utiles. On peut aussi bénéficier des conseils de quelqu'un qui avait eu des problèmes pareils.

Par exemple, un enfant qui a eu une séparation avec sa famille et qui a été obligé de vivre dans la rue. Tout ce travail permet de clarifier la situation, de retenir une manière de régler le problème, avec un plan pour le faire.

-  IL ne faut jamais faire aux enfants une promesse que l'on n'est pas sûr de tenir.
- IL ne faut jamais montrer à l'enfant que vous avez des doutes sur ce qu'il dit ou sur les valeurs qu'il défend. On doit discuter avec lui dans le respect de sa personne et de ses convictions.

Comment réussir un entretien avec un enfant

Il faut se mettre à l'écoute de l'enfant en utilisant la méthodologie suivante :

- se présenter à l'enfant et lui demander de se présenter ;
- mettre l'enfant en confiance et le rassurer ;
- entamer un dialogue (questions – réponses, suggestions, observations,...). En cas de timidité qui bloque l'enfant, utiliser une astuce pour continuer le dialogue. Par exemple, changer de centre d'intérêt en abordant un autre sujet ou raconter une histoire qui peut faire rire ou servir d'exemple ;
- réunir quelques informations utiles sur l'enfant et sur son environnement, pour aider à clarifier la situation ;
- informer l'enfant, sa famille ou toute personne ayant une responsabilité parentale sur l'enfant sur toutes les options existantes (dans la structure et ailleurs) ;
- échanger avec l'enfant et /ou ses parents sur les éléments à prendre en compte pour toute décision et les orientations possibles ;
- avoir la patience et attendre de construire ensemble avec l'enfant, la décision consensuelle à prendre.

Réunification familiale

Ce qu'il faut savoir

☆ La réunification familiale n'est pas une fin en soi. Elle doit déboucher sur une réinsertion sociale avec laquelle, l'enfant retrouve sa place au sein de la communauté en harmonie avec ses pairs, pour y grandir et pour y jouer plus tard un rôle actif.


☆ La réunification familiale doit se faire avec les parents biologiques de l'enfant ou à défaut avec la ou les personnes les mieux indiquées pour exercer l'autorité parentale (p. ex. : grands frères, grands parents, tantes, etc.).

☆ La réintégration d'un enfant en famille doit se préparer en tenant compte des facteurs initiaux qui ont contribué au départ de l'enfant et à la rupture avec sa famille.

☆ Toute réunification familiale réussie doit aboutir à une réinsertion scolaire ou à une réinsertion socio-professionnelle de l'enfant en âge scolaire ou en âge de suivre une formation ou de travailler.

☆ La réunification familiale formelle se fait par les assistants sociaux en présence d'une autorité locale (de l'administration publique ou de droit coutumier) et du médiateur.

☆ Il faut prendre des dispositions pour éviter que le retour de l'enfant ne soit l'objet de chantages par des parents qui espèrent être assistés par le prestataire.

 Chaque enfant est un cas spécifique et il n'y a pas de solution générique à appliquer. Chaque intervention doit être au cas par cas : certains cas peuvent être lents à prendre et d'autres ne réussissent hélas pas au moment où on le souhaite.

☆ Au cas où la réunification familiale n'est pas encore possible pour une raison jugée valable pour l'intérêt supérieur de l'enfant, des solutions alternatives à la réunification doivent être envisagées notamment : le placement en famille d'accueil, le placement en foyer autonome ou le placement en structure d'hébergement. Ces solutions restent provisoires en attendant la résolution du problème qui bloque. Un suivi est nécessaire pour évaluer la situation et agir au besoin.

Ce qu'on doit faire

Etapes de la réunification familiale

- I = Identification,
- D = Documentation,
- M = Médiation avec la famille,
- R = Réunification avec la famille,
- S = Suivi.

☆ Pour qu'une réunification soit possible, il faut travailler à réduire les mésententes entre les parents et l'enfant, intercéder pour rapprocher les points de vue et obtenir des concessions de part et d'autre. Il faut identifier les difficultés cachées qui bloquent l'acceptation de la réconciliation et en discuter avec précaution avec les intéressés. Les discussions doivent se dérouler séparément au début et ensemble par la suite, lorsque les points de vue sont rapprochés.

Dans cette démarche, il faut obtenir le consentement de l'enfant et l'associer étroitement à toutes les étapes. Il faut également négocier le consentement de la

famille et au besoin s'appuyer sur des facilitateurs identifiés dans l'entourage des parents. Le centre d'hébergement facilite la communication entre l'enfant et sa famille. A cet effet, le téléphone peut vraiment faciliter la communication et alléger les coûts.

★ Lorsque la situation est assouplie, il faut susciter des rencontres et des visites. Les premiers visiteurs de l'enfant doivent être des membres de sa famille identifiés comme favorables à la réunification. Les visites ne doivent pas être trop rapprochées : une fois par trimestre, par exemple.

★ L'enfant est autorisé à rendre visite à ses parents pendant certains moments. Le Centre d'hébergement reste flexible à toute sollicitude des parents avec l'accord de l'enfant et dans la mesure de son intérêt supérieur.

★ Pendant au moins 12 mois après la réunification familiale et la réinsertion sociale, le prestataire en charge du processus de réunification doit effectuer des visites (au moins six) dans la famille, en vue de leur apporter l'appui nécessaire et possible, d'évaluer et de renforcer l'intégration de l'enfant dans la famille et dans la communauté.



Le médiateur

Désigné par les mécanismes communautaires de protection il sera sollicité pour faciliter un climat social apaisé dans les familles en difficulté. Celui-ci assurera l'information et la mobilisation sociale au profit de la protection des enfants. En cas de réinsertion d'un enfant, il doit être l'une des personnes ressources pour accompagner le suivi de l'enfant. Le médiateur doit être une personne très patiente.

Comment réussir une réunification familiale

- Instaurer un dialogue constructif et positif avec les enfants ;
- Prendre des démarches consensuelles ;
- Traiter les sujets qui peuvent amener la révolte et la colère ;
- S'appuyer sur un médiateur local ;
- Identifier des manières de réduire la pauvreté des familles : micro-crédits, aide à la scolarisation, travail contre nourriture ou argent ;
- Visiter les familles pour assurer un suivi préventif des situations identifiées.

A l'issue de chaque visite, le prestataire doit remplir une fiche d'évaluation de la situation. Il y consigne les observations et informations tirées de ses entretiens avec l'enfant, avec les membres de la famille et d'autres membres de la communauté. Ces fiches contribuent à l'évaluation périodique de la réintégration de l'enfant.

★ Le suivi de la réunification permet de prévenir l'échec en décelant à temps les problèmes qui peuvent conduire à la rechute. Il faut alors concilier sur les nouveaux points de mésentente et rechercher des solutions.

★ En cas de persistance de la tension entre l'enfant et sa famille, la réunion de recherche de solution peut être élargie à d'autres membres de la famille ou de la communauté. La présence d'un témoin représentant l'autorité locale est toujours souhaitée dans ce cas.

Le médiateur doit alors faire ses investigations pour comprendre les motifs de départ de l'enfant et de travailler à les amoindrir avant d'entreprendre les négociations.

★ Le médiateur doit toujours prendre soin d'informer la personne qui représente la famille lors de la médiation, sur la situation de l'enfant et lui traduire la volonté affirmée par l'enfant de retourner en lieu parental sûr. Il se peut que la famille qui accepte le retour de l'enfant soit butée au problème de continuer la scolarisation retrouvée au centre par l'enfant. Dans ce cas, comme dans d'autres cas de figure de difficultés liées à l'argent, le médiateur pourrait rassurer sur un éventuel appui momentané en matière de scolarité à apporter à l'enfant.

Prise en charge de l'enfant par un centre d'hébergement



Ce qu'il faut savoir

★ La prise en charge de l'enfant doit être toujours considérée comme une alternative momentanée aux défaillances de la famille (restreinte ou élargie). Elle a pour objectif de restaurer la sécurité, le bien-être et le développement complet et harmonieux de l'enfant, en attendant qu'une solution permanente et durable (réinsertion familiale) puisse intervenir. La structure doit respecter les normes de qualité dans le processus de prise en charge éventuelle, tout en essayant de réunifier l'enfant avec sa famille.

★ Faire la recherche des familles coûte très cher. Et souvent, on n'a pas le résultat attendu. Plusieurs prestataires aimeraient bien faire ces recherches mais ils sont découragés et, souvent, ils laissent tomber. Mais, on doit forcément aider un enfant à retrouver sa famille, ses origines, son histoire. C'est son droit absolu. C'est la loi qui l'exige au regard des principes de protection de l'enfant.

★ La structure d'hébergement peut appartenir à l'Etat, à une association ou à une personne physique (un individu). Pour garder des enfants, le chef du centre doit avoir une autorisation du MINAS. L'adresse doit être claire et bien connue. Les documents du centre expliquent ce qu'on fait pour les enfants et on doit pouvoir constater que les enfants sont bien traités. Un centre d'hébergement qui ne suit pas les règles doit être fermé par les autorités du MINAS.

★ L'enfant change avec l'âge et ses besoins changent aussi. Il faut donc avoir une bonne connaissance du développement psycho-affectif de l'enfant ainsi que de ses changements physiologiques pour savoir quand l'enfant a besoin de beaucoup de sommeil, quand il doit beaucoup manger, quand et comment le stimuler, combien de fois il a besoin de jouer, etc.

☞ La durée d'hébergement dans un centre est fixée à un maximum de six mois, sauf cas exceptionnel.

Dès l'arrivée de l'enfant au centre, il faut chercher à lui faire retrouver une vie en famille (la sienne, ou une famille d'accueil).

★ Chaque enfant est unique, de par sa situation, ses expériences et sa personnalité. Une structure d'hébergement doit en tenir compte et élaborer pour chaque enfant un document appelé "projet de vie de l'enfant". Ce document retrace les actions qui seront menées au profit de l'enfant, de ses parents et de son environnement, le rôle des parents et des éducateurs, les objectifs visés et les délais de la mise en œuvre de chaque action en vue de sa protection totale.

☆ Il faut toujours voir si les procédures ont été respectées et si les actions sont réalisées comme on avait prévu de les faire. Se demander ce qui a bien marché, ce qui n'a pas bien marché, ce qu'il faut améliorer, ce qu'il ne faut plus faire et ce qu'il faut commencer à faire. Tant que son âge le permet, l'enfant doit être étroitement associé aux discussions concernant son projet de vie. Cela lui permet de bien comprendre chaque chose. L'intérêt visé étant de lui faire adopter de nouveaux comportements souhaités.

Décision du placement de l'enfant


Ce qu'il faut savoir


☆ Lorsque la solution la meilleure à une étape du programme pour l'enfant est le placement dans une maison de transit ou une famille d'accueil, la prise en charge de l'enfant doit se faire dans le centre le plus proche de son environnement habituel.

☆ La décision de placement doit être prise ou homologuée par le juge pour enfant.

☆ Le centre désigné pour la garde de l'enfant doit avoir le personnel et les locaux réglementaires. Il doit lui garantir le droit d'exprimer ses opinions, l'accès à l'éducation, aux soins de santé, le droit à une identité, à la protection de ses biens personnels, ainsi que ses droits à la succession. Il doit collaborer à la procédure de recherche de la famille d'origine de l'enfant ou la recherche des facilités de réunification familiale.

☆ Pendant le séjour de l'enfant au centre, le prestataire doit mener des enquêtes sociales pour approfondir la connaissance de la situation de l'enfant. Il doit utiliser ses relations avec le système continu d'information mis en place dans la communauté. Ce système doit le renseigner sur les possibilités de retrouver la famille d'origine de l'enfant ou d'accélérer la réunification familiale.

 Les enfants sont capables de faire de très bonnes suggestions sur la manière de voir les choses et comment il faut s'occuper d'eux.

-  Le centre d'hébergement ne doit jamais contribuer à l'aggravation de la situation de l'enfant et créer les conditions pour son exploitation.
- Un centre d'hébergement ne doit jamais donner aux enfants un train de vie supérieur à celui d'un ménage moyen de son milieu habituel. Cela peut contribuer au refus de l'enfant de retourner plus tard dans sa famille.
- Un enfant ne doit jamais être retenu dans un centre d'hébergement dans le seul but de permettre à la structure de combler un vide ou d'atteindre un quota de placement.
- Les centres d'hébergement et leur personnel ne doivent jamais ignorer la législation sur les exigences et la procédure de prise en charge des enfants.


Caractéristiques du centre d'hébergement

Ce qu'il faut savoir

★ Le centre d'hébergement doit être un lieu capable de satisfaire aux besoins physiologiques, sécuritaires, moraux, sanitaires, sociaux, éducatifs, d'apprentissage et d'auto-accomplissement de l'enfant. La manière de se comporter dans un tel lieu doit être discuté et établi avec les enfants.

★ Les bâtiments du centre d'hébergement doivent être situés dans un espace clos, qui permet le contrôle des mouvements des enfants, le maintien de la discipline et le respect des horaires.

★ Les dortoirs doivent être des locaux bien aérés, pourvus de portes et fenêtres isolées par des grillages moustiquaires pour minimiser les piqures des moustiques.

-  Il ne faut jamais garder les filles et les garçons dans le même dortoir.
- Il ne faut jamais mettre à la disposition des enfants, des équipements d'éclairage à risque tel que la bougie ou la torche à flamme.
- Il ne faut jamais laisser les produits d'entretien à la portée des enfants. Même les plus grands enfants ne doivent les manipuler que sous la surveillance d'un adulte expérimenté.

★ Il est obligatoire pour un centre d'hébergement d'avoir des lieux d'aisance fonctionnels et suffisants : douches et WC propres, régulièrement entretenus.

★ Chaque enfant doit avoir sa trousse individuelle de toilette comprenant au moins : une brosse à dents, une pâte dentifrice, une éponge, un savon et une serviette individuelle de bain (à laver régulièrement).

★ Les enfants doivent être logés dans des chambres communes ou collectives (dortoirs) propres, bien aérées, au lieu de

chambres individuelles, en vue de favoriser le sentiment d'une vie communautaire, d'éviter l'isolement, ou de donner à l'enfant l'illusion d'une certaine opulence.

★ Le lit doit être individuel, simple ou superposé, garni d'un matelas ou mousse, d'une housse en plastique.

★ Les chambres doivent être séparées par sexe et par tranche d'âge.

★ Il doit y avoir un encadreur (veilleur de nuit) du même sexe que les enfants par dortoir, logé dans une chambre séparée mais ayant une vue sur les enfants qui dorment.

★ Le centre d'hébergement doit mettre à la disposition de l'enfant un petit équipement de literie (un drap ou une couverture), régulièrement lavé et renouvelé.

★ La structure doit assurer ou faire assurer quotidiennement la propreté de la maison (chambres) par les plus grands enfants eux-mêmes, dans le souci de leur éducation à la salubrité, à la propreté et à la protection de l'environnement.

★L'éclairage nocturne des lieux doit être assuré par courant électrique, panneau solaire ou autre source d'éclairage par batterie) de manière à garantir une certaine sécurité.


★Il faut obligatoirement que l'eau potable soit disponible et à la disposition des enfants.

★Pour l'entretien des chambres, des toilettes (lieux d'aisance) et des autres salles utilisées par les enfants, l'usage des désinfectants est recommandé.

★La toilette, la lessive et les soins quotidiens des enfants de moins de 06 ans doivent être sous la responsabilité d'un adulte qui doit y veiller scrupuleusement et avec convivialité, pour ne pas brusquer ou choquer les enfants. Au fur et à mesure que l'enfant se développe en aptitude, cet adulte a la responsabilité de lui apprendre à se laver, à se brosser les dents, à laver son petit linge et à progressivement devenir autonome sur ce plan, autour de l'âge de 06 ans.

★Pour les enfants âgés de plus de 06 ans et jusqu'à 14 ans, l'adulte doit continuer à exercer un contrôle ou rappel par rapport à la régularité ou à la qualité de la toilette et de la lessive réalisées par les enfants.

★Il arrive souvent que les filles, surtout les filles enceintes ou celles qui ont nouvellement accouché, soient dans le besoin d'être temporairement hébergées. Les centres de transit doivent prévoir quelques dispositions spécifiques aux jeunes mères et un coin du dortoir spécialement aménagé ou une chambre pour faire les soins quotidiens aux nouveau-nés.


IMPORTANT
Si on a la preuve qu'un centre d'hébergement ne respecte pas les règles, il faut signaler le cas au MINAS et demander une enquête.

Tenue des documents concernant les enfants

Ce qu'il faut savoir

★Dès la réception des premières informations au sujet de l'enfant, la structure doit ouvrir un dossier (fiche) individuel sur l'enfant. Dans ce dossier, on doit écrire tous les éléments d'identification complète de l'enfant et tous les renseignements que l'on obtient au fur et à mesure. Toutes ces informations facilitent le suivi de l'enfant et la continuité des actions qui sont entreprises pour lui.


☞ La confidentialité est une règle de mise pour les documents aussi bien de l'administration que des enfants. Le personnel et les prestataires de prise en charge connaissent et partagent cette règle qui figure dans le code de bonne conduite de la structure.

Les informations recueillies doivent être transcrites dans un rapport mis à jour après chaque entretien avec l'enfant ou à son sujet.

★Le dossier de l'enfant se constitue avec sa participation et en étroite collaboration avec lui. Le dossier individuel doit être complet et mis à jour chaque fois qu'il y a des informations nouvelles concernant l'enfant et sa situation. Ce dossier comprend les renseignements ci-après :

1. le nom, le post-nom, le prénom et/ou le surnom de l'enfant ; il faut vérifier s'il n'y a pas eu déformation ou changement de l'identité de l'enfant (souvent au niveau des noms) ;
2. son sexe ;
3. sa date de naissance ou son âge approximatif ;
4. la décision de placement du juge ou l'homologation du juge de la proposition de placement faite par l'assistant social ;
5. son apparence physique à la réception comme indice sommaire de son état de santé actuel et passé (noter les déclarations de l'enfant, faire établir une fiche médicale, lui obtenir une carte d'indigent si possible pour les futurs soins, prendre sa photo entière ou d'identité) ;
6. la fiche d'enquête sociale et la fiche de suivi, pouvant renseigner sur le passé récent de l'enfant (y compris sa durée dans la rue), la principale cause de sa situation telle qu'il le dit lui-même (pourquoi il est ici et pas chez ses parents ? quel coin de la ville connaît-il le mieux ?) ;
7. la fiche scolaire qui renseigne sur son parcours éducatif : avoir été à l'école ou non, le niveau scolaire éventuellement atteint et l'établissement fréquenté, la cause de l'abandon scolaire ;
8. la fiche d'examens ou entretiens psychologiques pouvant renseigner si l'enfant n'a pas de perturbations dans la gestion de temps et de l'espace, si l'enfant exprime des besoins immédiats, tels que le besoin d'étudier, de s'inscrire dans une formation professionnelle, de renouer les contacts avec sa famille, etc.

★ Les dossiers des enfants doivent être bien rangés dans un endroit discret, fermé à clé, y compris ceux des enfants déjà réunifiés. Le dossier de chaque enfant reçu doit être gardé même si la prise en charge n'a finalement pas eu lieu.

-  On ne doit jamais falsifier ou changer les informations figurant dans le dossier d'un enfant.
- Il ne faut jamais montrer le contenu du dossier d'un enfant à une personne qui n'est pas autorisée.
- Il ne faut pas obliger l'enfant à fournir des informations sur lui-même ou sa vie antérieure, car cela peut s'avérer traumatisant.

★ Les enfants peuvent avoir accès à leurs dossiers sur demande et les prestataires de prise en charge sont tenus de bien leur expliquer le contenu.

★ Les plans de prise en charge des enfants doivent être révisés en fonction de l'évolution de l'enfant. Les changements intervenus dans le plan de suivi, le point des démarches sur les recherches des familles et la réunification familiale doivent être communiqués et discutés avec l'enfant concerné.

Les comptes rendus de ces discussions et les décisions prises par le personnel doivent être conservés dans le dossier de l'enfant.

Alimentation des enfants et leurs besoins nutritionnels


☆ Les prestataires doivent assurer que les repas des enfants sont de qualité : réguliers, sains, variés, adaptés autant que possible au goût des enfants, à leurs besoins en calories par âge et par catégorie d'enfants et proches des habitudes alimentaires du milieu.

☆ Le nombre de repas à offrir par jour à chaque enfant est de 3 ou à la limite 2, lorsque les moyens disponibles ne permettent pas de faire mieux. Cela veut dire au minimum et de préférence, un repas le matin et un repas le soir. La structure doit faire de son mieux pour éviter le régime de repas unique.

☆ Le repas offert doit relever d'un menu hebdomadaire fixé en accord avec les enfants. Les plats locaux sont à privilégier (en prenant la précaution de bien équilibrer les composants) car ils ont l'avantage de coûter moins chers que les aliments importés et d'être connus et facilement acceptés par les enfants.

☆ On doit tenir compte des besoins nutritionnels de l'enfant pour lui assurer un développement physique et mental convenable. Un repas équilibré est celui qui assure à l'enfant la croissance, l'énergie et la protection. Il contient :

- 🍌 des aliments d'énergie ou glucides : par exemple le fufu, le riz ou la chikwangue ;
- 🍗 des aliments de construction ou protides: par exemple, du poisson, de la viande, de l'œuf, du haricot, du Mbwengi ;
- 🍷 des aliments de protection ou lipides : par exemple, les huiles ou graisses.

- 
- *On ne doit jamais oublier de donner de l'eau à boire aux enfants.*
 - *Il ne faut jamais priver un enfant de nourriture, même lorsqu'il est puni*

☆ Les repas des enfants doivent être préparés de préférence par un adulte. Dans le cas contraire ce sont les enfants les plus âgés qui font la cuisine, sous la supervision d'un adulte.

☆ La cuisson des aliments (cuisine) se fait en un lieu propre et aéré, avec des méthodes pratiques et sécurisées, en utilisant par exemple la braise, le bois ou toute autre matière de coût supportable.

☆ Les repas doivent être servis à une heure connue de tous les enfants. Tous les enfants doivent être servis en même temps. Les repas doivent être suffisants et de bonne qualité, sans risque de contamination ni d'intoxication.


☆ Une attention particulière doit être accordée aux repas des "tout-petits" et des enfants qui sont assujettis à un régime alimentaire spécial dû à des problèmes de santé.

☆ Après chaque repas, la vaisselle (assiettes, casseroles, verres ou gobelets) doit être nettoyée et rangée par un adulte commis à cette activité ou par les grands enfants, sous sa supervision.

Habillement des enfants

Ce qu'il faut savoir

☆ Chaque enfant a le droit d'être habillé selon les usages en rapport avec son âge ou les exigences liées à sa scolarité ou sa formation. Il doit avoir un kit comprenant au moins deux vêtements complets en bon état (pantalons et chemises ou culottes et chemises pour les garçons, robes ou blouses et jupes pour les filles), pour le port journalier. Dans la mesure du possible, l'enfant aura un autre habit pour les sorties ou les jours de fête.

-  On ne doit jamais privilégier quelques enfants en leur fournissant des habits d'une meilleure apparence ; cela peut créer des frustrations parmi les enfants.

☆ L'enfant a également droit à une paire de chaussure simple : (soulé, sandales, babouche ou « *Ndwekele* »), pour la semaine et pour l'école ainsi qu'éventuellement une paire de chaussures pour les sorties et les jours de fête.

☆ A partir de l'âge de 06 ans, un enfant peut progressivement apprendre à faire sa lessive en commençant par son petit linge et sous la supervision d'un adulte. Le centre d'hébergement doit fixer avec les enfants, un calendrier et des horaires pour cette activité.

☆ Le repassage des habits doit être fait par les grands enfants (plus de 10 ans) ou par un adulte.


Prise en charge médicale de l'enfant

Ce qu'il faut savoir

☆ Le prestataire a le devoir de veiller à la bonne santé des enfants en leur assurant une prise en charge médicale préventive et curative. Les enfants doivent passer des examens médicaux élémentaires à leur arrivée au centre et avoir les vaccinations à jour.

☆ Dans un centre d'hébergement, il doit y avoir une trousse de pharmacie familiale, avec les médicaments usuels dont la liste est établie par un agent de santé.

☆ Les adolescents et les jeunes filles doivent bénéficier de séances particulières de discussion sur les sujets relatifs à la santé de la reproduction et la prévention des IST/VIH-SIDA.


 Les enfants en situation difficile ont généralement vécu des situations qui ont pu laisser en eux des souvenirs stressants, le sentiment d'abandon et de rejet. Ils ont besoin d'affection et d'attention. Alors, tout ce qui est fait pour leur témoigner de l'empressement lorsqu'ils sont malades, contribue à les rassurer et à leur prouver qu'ils sont effectivement protégés.

☆ Les prestataires et les centres d'hébergement sont encouragés à nouer des partenariats et s'affilier à un pédiatre et à une structure de santé (dispensaire, centre de santé) pour les besoins de soins aux enfants.

Grâce à la mutualisation favorisée par le travail en réseau, les structures de prise en charge vont minimiser les coûts de consultations médicales et de frais médicaux en faveur des enfants.

Respect de l'intimité de l'enfant

Ce qu'il faut savoir


 Il faut prêter attention aux besoins spécifiques des adolescentes en matière de propreté, toilette, hygiène et entretien corporel élémentaire.

★ Les lieux de toilette et de douche doivent être des endroits privés et sécurisés pouvant être fermés par un verrou ou une clé. Il doit être indiqué de façon visible qu'il s'agit de lieux privés séparés pour filles ou pour garçons.

★ Un centre d'hébergement doit aussi prévoir un endroit où les enfants ont la possibilité de s'isoler, d'être écoutés ou d'échanger avec leurs visiteurs en toute discrétion.

★ Une attention particulière doit être accordée au besoin d'intimité des filles. A ce sujet, le dortoir des grandes filles devraient comporter des rideaux séparateurs pour isoler les lits les uns des autres.

★ Les contacts à risque et non surveillés entre les filles et les garçons doivent être minimisés.

-  On ne doit jamais poser des questions indiscrètes et gênantes aux enfants.
- On ne doit jamais montrer trop de curiosité ou d'autorité pour s'informer sur la vie privée des enfants

Prise en charge psychologique de l'enfant

Dignité personnelle de l'enfant

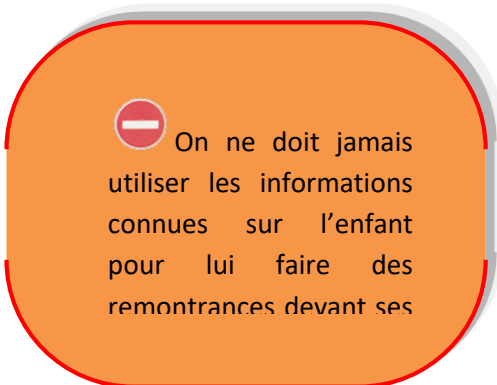
L'enfant doit être traité avec dignité et respect, quelque soit son âge. Les entretiens avec l'enfant ou à son sujet doivent se passer dans la discrétion et on ne doit pas discuter de son passé ou de sa vie privée en présence d'autres personnes.

Ce qu'il faut savoir

★ L'acquisition des connaissances essentielles sur la personnalité et la psychologie de l'enfant est nécessaire pour augmenter la capacité des prestataires à mieux assurer la consolidation de la personnalité des enfants dont ils ont la charge. On ne peut pas aider les enfants si on ne les connaît pas et si on ne les comprend pas.

★ Tout enfant a le droit de jouir pleinement de l'enfance à travers les activités ludiques (jeux), les divertissements sains et les loisirs. Les jeux lui permettent de combler un besoin fondamental et d'exprimer ses émotions, ses sentiments et sa créativité. Le jeu contribue à la socialisation de l'enfant.

☆ Comme tout individu, l'enfant a besoin de s'exprimer et d'émettre des opinions, soit pour le simple plaisir de participer à une discussion, soit par nécessité de partager ses émotions ou son problème avec d'autres. Ne pas tenir compte de l'avis de l'enfant peut dégrader la confiance qu'il a dans son entourage.



☆ Lorsque le sens de l'amour propre et de la dignité personnelle s'est trouvé amoindri par les mauvaises expériences du passé, l'enfant peut perdre confiance en lui-même ou ne plus avoir l'envie de s'exprimer et de se faire comprendre. Les prestataires doivent aider l'enfant à retrouver l'estime de soi et la confiance en soi et l'encourager à s'exprimer. En lui manifestant du respect

et de la confiance, on contribue à renforcer la confiance qu'il a en lui-même et aux autres personnes.

☆ Les enfants psychologiquement affectés ont le plus souvent des manques (de parents, d'affection parentale, de confiance, d'ami sûr, etc.) et ont besoin de retrouver des alternatives bénéfiques. Les prestataires, les parents d'adoption, les familles d'accueil ou les tuteurs doivent être sensibles à cette attente et contribuer à combler ce vide par de la compréhension et de la sympathie. Cela n'exclut pas du tout l'obligation de rigueur et de sens de discipline.

☆ Les enfants sont membres d'une société ayant des valeurs morales et civiques. Ils ont le devoir de connaître et suivre au mieux ces valeurs. Les structures de prise en charge ont le devoir de les aider dans ce sens.

☆ Tout enfant a le droit de connaître son vrai nom, les noms de ses parents vivants ou décédés, ses vraies origines.

☞ Les enfants doivent avoir le droit de :

- Pratiquer leur religion d'origine (celle de leurs parents) ;
- Dialoguer dans leur langue maternelle avec quiconque la comprend.

☆ Les centres d'hébergement doivent installer le dispositif approprié pour permettre aux enfants de mener diverses activités ludiques : les activités culturelles, artistiques et sportives sont également indispensables. Voici quelques exemples de domaines à promouvoir : le football, le basketball, le volleyball, le tennis, la chanson, le théâtre, le sketch, la poésie, la danse, les arts plastiques, etc.

☆ Les prestataires doivent déceler et promouvoir les talents exceptionnels dont certains enfants font parfois la preuve. Il faut encourager de tels enfants à s'entraîner pour se perfectionner.

☆ Les prestataires doivent amener les enfants à enrichir leur élan de camaraderie, de solidarité et d'altruisme entre eux et vis-à-vis d'autres enfants. La solidarité doit exister entre les enfants et ce sont les éducateurs qui doivent donner le bon exemple. Ils doivent expliquer et démontrer la fraternité et l'altruisme aux enfants.

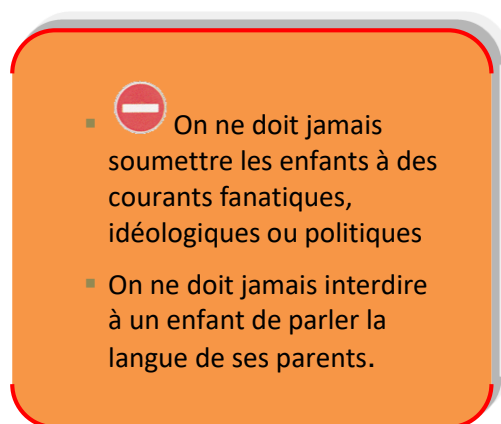
☆ Pour aider les enfants à développer les capacités d'analyse sur les questions de la vie courante, ils doivent recevoir des enseignements de civisme ou de morale auprès d'un éducateur qualifié et selon un horaire.

★ Le prestataire doit assurer la prévention et la sécurité des enfants contre toute agression ou dévergondage. Il doit veiller à ce que tout coupable d'agression ou de tentative d'agression sur un enfant, soit dénoncé auprès des autorités compétentes et sanctionné.

★ Les enfants doivent être appelés par leur propre prénom, celui que leur a donné les parents. Sauf si l'enfant manifeste un rejet de cette appellation à cause de traumatismes qu'il a pu subir par le passé.

★ Les enfants doivent être encouragés à garder sur eux des souvenirs de leur vie en famille. Ces souvenirs contribuent à maintenir le lien pour la réunification familiale.

Éducation et formation professionnelle pour les enfants



- On ne doit jamais soumettre les enfants à des courants fanatiques, idéologiques ou politiques
- On ne doit jamais interdire à un enfant de parler la langue de ses parents.

Ce qu'il faut savoir

★ Les prestataires de prise en charge doivent assurer aux enfants, une éducation formelle, non formelle et/ou professionnelle en rapport avec leur âge, leurs aptitudes et leurs aspirations personnelles. Les frais de scolarité doivent être payés par le centre d'hébergement ou par des sponsors sollicités par la structure.

★ Le centre d'hébergement doit mettre à la disposition de chaque enfant un kit scolaire


en adéquation avec les besoins de l'enfant, son niveau dans le cycle scolaire ou le type de formation. L'Etat devra progressivement donner des subventions pour faire ces dépenses..

★ Les enfants scolarisés doivent bénéficier d'un encadrement pour répéter les matières principales. Il faut aménager une salle d'étude pour les enfants, surtout ceux qui ont des difficultés à suivre en classe.

★ Les placements en formation professionnelle doivent être conformes à la législation en vigueur. Les éducateurs doivent veiller à ce que les enfants ne tombent pas dans les pires formes de travail des enfants.

★ Les prestataires doivent rester attentifs aux aptitudes des enfants afin de les aider à valoriser leur potentiel personnel et à s'auto-accomplir pour servir utilement la société.

★ Il faut maintenir un dialogue avec l'enfant pour le remettre en confiance.

 Les cours de rattrapage scolaire et les cours l'alphabétisation fonctionnelle sont des opportunités pour aider les enfants qui ont dépassé l'âge d'être inscrits dans un cursus d'éducation formelle. Ces cours les préparent à rentrer dans une filière de formation professionnelle tenant compte de leurs aptitudes et de leurs talents particuliers.

Les centres de promotion sociale du MINAS, les centres agréés de formation professionnelle ou encore l'INPP, doivent être en mesure de donner aux grands enfants, une qualification pratique de courte durée (6 à 12 mois) sanctionnée par un brevet de qualification dans le domaine concerné.

☆L'implication du comité de parents dans l'école peut aider à résoudre des difficultés.


☆Il faut former les parents et les enseignants à reconnaître les signes qui font penser qu'un enfant va peut-être décrocher de l'école. Ils ont également besoin de connaître le support psychologique qu'on peut donner à un enfant pour le soulager de stress, colère et autre crise.

Mesures spéciales de protection de l'enfant

Protection de l'enfant au regard de la loi

Ce qu'il faut savoir

☆Les policiers, les gendarmes, les agents de la sécurité urbaine et le personnel judiciaire ont parfois à traiter des situations où les enfants sont impliqués. Ils doivent avant tout donner la priorité à la sécurité de l'enfant.

-  On ne doit jamais ramasser des enfants lors d'une rafle et les mettre en prison. Si par erreur, un enfant se retrouve dans cette situation, les forces de l'ordre doivent prendre les dispositions appropriées et prévues par la loi, pour sa protection, la recherche de ses parents et sa remise en liberté
- Il ne faut jamais mettre un enfant dans le même cachot que les adultes.
- On ne doit jamais déférer un enfant devant un juge ordinaire, comme un adulte.
- Le procès d'un enfant ne doit jamais se tenir dans une langue que l'enfant ne comprend pas bien
- On ne doit jamais tenir le procès d'un enfant dans une salle d'audience habituelle avec des magistrats en toge.
- On ne doit jamais condamner un enfant à mort ou à la perpétuité

☆Lorsqu'un enfant est en conflit avec la loi, son dossier doit être traité par le juge des enfants, sur la base des mesures spéciales de protection des enfants.

☆Les forces de l'ordre et les agents judiciaires doivent connaître les textes de loi applicables aux enfants. A cet effet, ils doivent recevoir du MINAS, les informations et les formations relatives à la protection de l'enfant. Les unités spéciales de police judiciaire de protection des mineurs et des enfants en conflit avec la loi (PSPM) doivent également recevoir ces informations.

☆Une collaboration doit exister entre tous les acteurs (famille, autorités judiciaires, centres d'hébergement, police, etc.) pour chercher ensemble les solutions pour la récupération de l'enfant.

☆ Au cas où la décision qui protège l'intérêt supérieur de l'enfant est de le mettre en cachot, il faut lui appliquer des mesures spéciales.

☆ Pendant son procès l'enfant doit être assisté par au moins un avocat conseil et un travailleur social.

Alternatives à l'emprisonnement pour l'enfant condamné



Ce qu'il faut savoir

☆ Des solutions de rechange existent pour aider l'enfant à purger sa peine. Ce sont les placements judiciaires ordonnés par le juge pour enfants dans un milieu de vie alternatif. Il s'agit de placement dans une famille d'accueil, dans des centres d'hébergement spécialisés ou dans des Etablissements de garde et d'éducation de l'Etat (EGEE).

☆ Lorsque l'enfant est placé dans un milieu de vie alternatif, des mesures doivent être prises pour assurer sa protection, sa dignité et sa rééducation. Ces mesures incluent l'instruction, le travail (compatible avec l'âge), les jeux et sports et les activités socio-culturelles pouvant faciliter son orientation vers la réunification familiale, la réinsertion sociale, scolaire et professionnelle.

☆ Tout placement d'enfant en milieu de vie alternatif est une solution provisoire dont la durée dépend de la peine infligée à l'enfant.

☆ Il faut éviter de rémunérer les familles d'accueil ou d'adoption pour leur travail. Toutefois, ces familles doivent, par contre, bénéficier d'une aide pour subvenir aux coûts engendrés par la présence de l'enfant accueilli.

Protection de l'enfant exposé à un environnement néfaste



Ce qu'il faut savoir

☆ C'est la protection relative aux enfants retirés des groupes armés, des enfants affectés par les conflits armés et les troubles civils, et des enfants déplacés. Il s'agit aussi de la protection des filles prostituées ou l'ayant été, des filles mères, des enfants (garçons et filles) ayant été victimes d'abus et de violences sexuelles, des enfants vivant avec un handicap, des enfants affectés ou infectés par le VIH/SIDA ou autre maladie chronique et des enfants orphelins à bas-âge, etc.

☆ Ces enfants ont besoin de mesures spéciales. Ils doivent faire l'objet de soins particuliers visant leur récupération psychologique. Un support social et économique sont également à envisager selon les cas.



▫ On ne doit jamais stigmatiser un enfant.

▫ On ne doit jamais laisser un enfant croire que s'il refuse de rentrer chez ses parents, il peut vivre tout le temps dans un centre d'hébergement.

Mesures définitives de placement

L'adoption est un acte juridique qui permet à un enfant d'avoir de nouveaux parents. C'est un acte reconnu par la loi qui en fixe les conditions et procédures.

Contrairement au placement qui est provisoire, l'adoption est le transfert permanent reconnu par la loi ou la coutume, des droits et des responsabilités des parents biologiques aux parents adoptifs.

Ce qu'il faut savoir


★ Lorsqu'un enfant n'a plus aucune chance de retrouver ses parents ou bien les a définitivement perdus, son adoption par une famille reste la dernière solution.

★ Il y a deux formes d'adoption :


- L'adoption plénière : l'enfant adopté prend le statut d'enfant légitime et perd tout lien avec sa famille d'origine. Cette adoption plénière est irrévocable et définitive.
- L'adoption simple : dans ce cas-ci, l'enfant ne rompt pas les liens avec sa famille d'origine. La procédure d'adoption simple est recommandée dans certains cas où la réunification ne peut intervenir dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

★ L'éligibilité de l'adoptant doit être documentée par une enquête sociale.

★ Toutefois, des mécanismes traditionnels de prise en charge des enfants ayant perdu leurs parents existent dans les communautés. Dans le processus de placement ou d'adoption d'un enfant, ces solutions doivent également être explorées.

 Il ne faut jamais procéder à un placement ou une adoption par complaisance ou contre la volonté de l'enfant.

Synergie de services au profit de l'enfant

 un prestataire de service ne doit jamais agir sans se concerter avec les autres acteurs ou sans tenir compte de ce que la communauté elle-même avait commencé.

Ce qu'il faut savoir

★ Tout prestataire doit s'informer auprès des autres sur leurs programmes afin d'adapter ou de modifier son propre programme. Il évite ainsi le gaspillage et les actions en surplus. Certaines actions peuvent être organisées ensemble par plusieurs structures qui vont mettre leurs moyens en commun, pour couvrir plus de bénéficiaires à la fois ou pour donner des

prestations plus complètes. Les compétences et le matériel sont mis à contribution pour obtenir des résultats plus satisfaisants. Les efforts des prestataires doivent se compléter entre eux et compléter ce qui est déjà entrepris par les communautés elles-mêmes.

Cette complémentarité est recommandée, notamment dans

- les actions de sensibilisation des masses et des familles, visant la prévention des situations de rupture familiale pour les enfants à risque,
- les actions complémentaires pour augmenter la qualité ou la couverture des services rendus aux enfants,
- le renforcement des capacités du personnel en contact avec les enfants,
- le partage des informations et des facilités.